

Le Saviez-vous?

Par votre comité des assurances

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE & ASSURANCE DENTAIRE



Suite à l'adhésion, il est obligatoire de les maintenir pendant 36 mois

Sauf pour ces exceptions :

- Démission
- Retraite (il est alors possible de continuer avec *La Capitale*)
- Congédiement (qui n'engendre pas le dépôt d'un grief)

Important

Lorsqu'un participant est congédié ou suspendu et conteste son congédiement ou sa suspension par voie de grief ou de recours à l'arbitrage en vertu de la convention collective qui le régit, il doit maintenir, avec paiement des primes sa participation au régime d'assurance maladie de base.

Il peut également maintenir sa participation aux autres régimes auxquels il participe, en versant par l'intermédiaire de l'employeur, la prime totale prévue au contrat jusqu'à ce que la décision soit rendue.

Advenant le cas où le participant congédié ou suspendu a gain de cause et qu'il n'a pas maintenu sa participation aux régimes optionnels, sa participation à ces régimes est remise en vigueur à la date où la décision est rendue et l'application des dispositions relatives à ces régimes se poursuit. En vertu de la convention collective qui le régit, il doit maintenir, avec paiement des primes sa participation au régime d'assurance maladie de base.

cpas.scfp.qc.ca/comites-du-cpas/comite-des-assurances

Pour de plus amples informations, communiquez avec vos représentants syndicaux